

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille vingt , le dix juillet,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à l'Espace Simone Veil, sur convocation en date du 3 juillet 2020, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Rodolphe JONVAUX, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Michel LACROIX, Mme Chantal LAVAL, M. Xavier BOUSSET, Mme Monique COURTADON, M. Jacques AUBRY, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Mireille BONNET, M. Philippe COUDERC, M. Pascal HORTEFEUX, Mme Anne-Marie GIRARDET, Mme Christine ROGER, Mme Christel POUMEROL, Mme Nathalie SALABERT, Mme Marie DAVID, Mme Nathalie PUYRAIMOND, M. Antoine GUITTARD, M. Louis MANCHERON, M. Romain SENNEPIN, M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude AUBERT a donné pouvoir à M. Rodolphe JONVAUX à partir du rapport n°5, M. Stéphane SERVANTIE a donné pouvoir à Mme Nathalie PUYRAIMOND à partir du rapport n°5, M. Charles BEUDIN a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING.

M. Romain SENNEPIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions des articles L2121-17 du CGCT et de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N°1 : Approbation du PV du conseil municipal du 27 février

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires générales

N°2 : Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Toutefois, dans un objectif d'efficacité de l'action municipale et de rapidité d'intervention dans le règlement des questions relevant de la gestion quotidienne de la collectivité, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du CGCT. Les compétences ainsi déléguées doivent être limitativement énumérées et précisément définies.

Selon les termes de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation soumises aux mêmes règles, en termes de publicité, de contrôle de légalité et de recours, que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. Par ailleurs, elles peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal en application de l'article L2122-18 du CGCT.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de chacune des décisions prises dans ce cadre.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de lui donner délégation pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces tarifs seront réactualisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (série « hors tabac – ensemble des ménages »). Ils seront arrondis, pour des raisons pratiques de règlement, selon les modalités suivantes :

- tarifs ≤ 5 €, arrondi aux 5 centimes d'€ les plus proches, inférieurs ou supérieurs,
- tarifs > 5 € et ≤ 10 €, arrondi aux 10 centimes d'€ les plus proches, inférieurs ou supérieurs,
- tarifs > 10 € et ≤ 100 €, arrondi aux 50 centimes d'€ les plus proches, inférieurs ou supérieurs,
- tarifs > 100 €, arrondi à l'€ le plus proche, inférieur ou supérieur.

3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal dans une délibération spécifique, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre fixé par le Conseil municipal dans une délibération spécifique ; Vu l'article L 2122-22 du CGCT, et particulièrement son point 16, dans le cadre duquel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal » ;

Sont concernées toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce aussi bien en défense qu'en demande auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, pénales (avec ou sans constitution de partie civile), commerciales ou prud'homales ;

Ci dessous une liste exhaustive de ces juridictions :

- Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges ;
- Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;
- Cour administrative d'appel de Lyon ;
- Conseil d'État ;
- Le tribunal pour enfants de Clermont-Ferrand ;

- Le Tribunal de police de Clermont-Ferrand ;
- Le Tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand ;
- La Cour d'assises de Riom ;
- Le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand ;
- Le conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand ;
- Le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand ;
- La Cours d'appel de Riom ;
- La Cour de cassation.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte lors des réunions du Conseil municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18. donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal dans une délibération spécifique ;

20. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

21. prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise également qu'en cas d'empêchement l'ensemble de ces délégations, à l'exception des points 3, 15 et 20 sont confiées au 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

Affaires financières

N°3 : Délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT – gestion active de la dette et de la trésorerie

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. La gestion active de la dette et de la trésorerie pouvant nécessiter une grande réactivité dans les décisions à prendre, difficilement conciliable avec le calendrier des séances du Conseil Municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une possibilité de délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutefois, les dispositions du CGCT ne déterminent pas de limites ni de conditions précises pour cette délégation. Aussi, il apparaît souhaitable de préciser le contenu de cette dernière dans le cadre d'une délibération spécifique eu égard aux orientations données par la Direction Générale des Collectivités Locales et la circulaire interministérielle du 25 juin 2010.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire et plus particulièrement son point 3 portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, et son point 20 portant sur la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, ou en cas d'empêchement à l'Adjoint en charge des finances, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

I. Caractéristiques de la dette propre

Encours total de la dette propre au 1^{er} janvier 2020 :

- Budget principal : 20 240 819,96 €
(dont 5 407 924 € transférés à Clermont Auvergne Métropole)

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure selon la charte de bonne conduite (charte GISSLER).

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplieur jusqu'à 3 ; multiplieur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplieur jusqu'à 5

La dette de la Ville au 1^{er} janvier 2020 est répertoriée ainsi dans ce cadre :

Budget principal

Indice sous-jacent/structure	Nombre de contrats	Encours au 01/01/2020	% de l'encours
1 / A	29	19 453 250,75 €	96,11%
1 / B	2	720 000,00 €	3,56%
3 / B	1	67 569,21 €	67 569,21 €
3 / E	0		
4 / B	0		
Total		20 240 819,96 €	

Le détail par contrats au 1^{er} janvier 2020 est le suivant :

Budget principal

Au 1-01-2020

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Année de réalisation	Durée résiduelle	Taux	Charte GISSLER
12362	Crédit Foncier	11 833,82 €	2002	2,33	Taux fixe à 5.65 %	1A
12045	SFIL	261 782,84 €	2008	3,92	Taux fixe à 5.38 %	1A
12054	SFIL	166 722,68 €	2008	3,08	Taux fixe à 5.08 %	1A
1225320	CDC	713 549,33 €	2012	7,58	Taux fixe à 4.87 %	1A
12012	CDC	688 060,13 €	2011	7,00	Taux fixe à 4.51 %	1A
12007	CE	83 512,06 €	2008	3,98	Taux fixe à 4.5 %	1A
12025 REAM-COM	SFIL	294 335,00 €	2017	1,67	Taux fixe à 4.03 %	1A
12033 REAM-COM	SFIL	294 335,00 €	2017	1,50	Taux fixe à 4.03 %	1A
12128	CE	148 918,05 €	2006	2,07	Taux fixe à 3.89 %	1A
12008	CACIB	633 333,20 €	2009	5,00	Taux fixe à 3.78 %	1A
12761	SFIL	395 388,92 €	2006	7,17	Taux fixe à 3.49 %	1A
13001	SG	749 999,84 €	2013	8,92	Taux fixe à 3.44 %	1A
13002	SG	749 999,84 €	2013	9,00	Taux fixe à 3.195 %	1A
MIS502221EUR/T03	SFIL	666 666,65 €	2014	9,92	Taux fixe à 2.1 %	1A
MON502128EUR	SFIL	1 057 142,83 €	2015	9,08	Taux fixe à 1.82 %	1A
16001	CREDIT MUTUEL	1 125 000,00 €	2016	11,08	Taux fixe à 1.6 %	1A
2215/001	SG	933 333,32 €	2018	14,00	Taux fixe à 1.32 %	1A
MON511442EUR	BANQUE POSTALE	2 166 666,66 €	2016	12,00	Taux fixe à 0.93 %	1A
17001	CE	1 325 000,00 €	2018	13,15	Taux fixe à 0.9 %	1A
MON528219EUR	BANQUE POSTALE	1 000 000,00 €	2019	14,75	Taux fixe à 0.51 %	1A
00002837274	CREDIT AGRICOLE	1 927 829,00 €	2019	9,83	Taux fixe à 0.371 %	1A
TAUX FIXE		15 393 409,17 €				
12081	CE	360 000,00 €	2007	8,15	Taux fixe 4.5% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)	1B
12076	CE	67 569,21 €	2005	0,99	Taux fixe 3% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0.7% sinon 5.5%	3B
12038 Ream	CE	126 118,72 €	2007	2,75	Livret A + 1.15	1A
12003	CE	200 000,00 €	2008	3,98	Euribor 12M-Floor 0 sur Euribor 12M	1A
12173	CACIB ex BFT	752 510,40 €	2003	5,79	(TAM(Postfixé) + 0.18)-Floor -0.18 sur TAM(Postfixé)	1A
00001260836	CREDIT AGRICOLE	1 125 000,00 €	2016	11,08	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	1A
1702	CREDIT AGRICOLE	883 333,31 €	2018	13,00	(Euribor 3M + 0.55)-Floor -0.55 sur Euribor 3M	1A
12011	SG	378 212,28 €	2009	4,98	(Euribor 1M + 0.65)-Floor -0.65 sur Euribor 1M	1A
12002	CACIB	360 000,00 €	2007	8,08	(Euribor 12M-Floor à 4.5 activant à 3.75 sur Euribor 12M) + Cap à 4.5 désactivant à 5.5 sur Euribor 12M	1B
12021	SFIL	94 666,87 €	2007	4,08	(Euribor 12M-Floor -0.15 sur Euribor 12M) + 0.15	1A
MON525871EUR	SFIL	500 000,00 €	2018	14,08	(Euribor 12M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 12M	1A
TAUX INDEXÉ		4 847 410,79 €				
TOTAL		20 240 819,96 €				

II. Politique d'endettement

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des finances, reçoit délégation aux fins de contracter :

1. Des instruments de couverture

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Chamalières souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

- **Caractéristiques essentielles des contrats**

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;
- et/ou des contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure ci-avant) ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur la durée du mandat qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs ou de(s) décision(s) modificative(s).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor
- le TMO
- le TME
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation européenne et française
- le livret A
- l'€STR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

2. Des produits de financement

- **Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Chamalières souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 2
- Structure A à C

- **Caractéristiques essentielles des contrats**

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires ;

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia et ses dérivés ;
- et/ou des contrats avec effet de levier maximum de 1 an.

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour la durée du mandat pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser de l'exercice précédent.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- TMO, THE et TME
- l'OAT
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation européenne et française
- le livret A et le LEP
- l'€STR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

3. Des produits de réaménagement des encours existants

Ces produits porteront :

- sur des contrats classés 1 ou 2A, 1 ou 2B, 1 ou 2C ;
- sur des contrats classés 3 ou 4B et 3E dès lors qu'il s'agit de l'encours de dette structurée existant au 1^{er} janvier 2014, et dans la mesure où il s'agit d'opérations permettant de geler le(s) coupon(s) des prochaines échéances ou d'améliorer les niveaux de barrière retenus dans les formules de détermination de taux.

- **Caractéristiques essentielles des contrats**

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires ;
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
- et/ou des barrières sur Euribor ;
- et/ou des emprunts structurés pour refinancer la dette structurée au 1^{er} janvier 2020, dès lors qu'ils n'auront pas pour effet de dégrader le classement des emprunts existants au regard de la codification « Structures/Indices sous-jacents ».

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Des produits de trésorerie

Les index de référence des lignes de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor
- un taux fixe

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

III. Champ de la délégation au titre de l'article L2122-22 du CGCT

1. Au titre des instruments de couverture

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, ou en cas d'empêchement, à l'Adjoint en charge des finances, pour la durée du mandat, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions et caractéristiques posées aux alinéas précédents.

2. Au titre des produits de financement

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, ou en cas d'empêchement, à l'Adjoint en charge des finances, pour la durée du mandat, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.

3. Au titre des produits de réaménagement des encours existants

En substitution des contrats existants, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, ou en cas d'empêchement, à l'Adjoint en charge des finances, pour la durée du mandat, et les autorise à souscrire des produits de refinancement, selon les conditions et caractéristiques posées aux alinéas précédents, avec la faculté :

- de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- d'allonger la durée du prêt,
- de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- de modifier la marge appliquée.

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des finances, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de me donner délégation, ou en cas d'empêchement, à l'Adjoint en charge des finances, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du financement de la Ville de Chamalières (budget principal et budgets annexes) ou à la sécurisation de son encours, les produits de trésorerie, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites ci-avant définies,
- de dire que cette délégation est donnée sur la durée du mandat.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture, produits de financements et produits de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Affaires financières

N°4 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire – stratégie d'endettement pour l'année 2020 – produits de trésorerie

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2020, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 juillet 2020, en matière de gestion active de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de me donner délégation, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des Finances, pour souscrire, pour les besoins de trésorerie de la Ville, des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des produits de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2020, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Affaires générales

N°5 : Constitution des commissions municipales thématiques

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut constituer des commissions chargées de l'instruction des dossiers soumis au Conseil. Lorsque ces commissions ont un caractère permanent, elles sont créées dès le début du mandat du Conseil municipal. Le Maire est président de droit de ces commissions. Toutefois, une fois constituées, ces commissions désignent un Président délégué chargé de diriger les travaux de la Commission sous la responsabilité du ou des Adjointes référents.

Dans ce cadre, je vous propose de constituer 7 commissions municipales thématiques et de définir leur champ de compétences comme suit :

COMMISSION A : Cadre de vie – Développement durable – Propreté - Espaces verts – Equipements – Travaux – Voirie – Circulation – Stationnement

• Adjointes référents : **Claude AUBERT - Jacques AUBRY**

• Champ de compétences : elle est chargée du suivi de la propreté et des espaces verts.

Elle veille à l'entretien des bâtiments communaux et de l'espace public. Elle participe à la définition des travaux à entreprendre dans ce cadre et en matière de voirie. Elle étudie tout dossier en lien avec les déplacements (y compris les modes doux), le stationnement, la voirie, les travaux dans le respect des principes du développement durable.

COMMISSION B : Action sociale – Solidarité - Vie associative – Sports – Accessibilité et Numérique – Communication et Animations

• Adjointes référents : **Marie-Anne MARCHIS - Rodolphe JONVAUX**

• Champ de compétences : elle contribue, en lien étroit avec le CCAS, à la définition et à l'animation de la politique sociale de la commune. Elle impulse notamment les actions à destination des aînés. Elle participe à l'attribution des aides à destination des Chamaliérois les plus fragiles. Elle veille au maintien des conditions favorables à la vie associative chamaliéroise au sens large ainsi qu'au renforcement des liens sociaux et du bien vivre ensemble. Elle suit leurs activités et définit les modalités de gestion des équipements et locaux sportifs communaux. Elle instruit les demandes de subventions des associations et organismes sportifs.

COMMISSION C : Urbanisme – Habitat - Logement

• Adjointes référents : **Michel LACROIX – Chantal LAVAL**

• Champ de compétences : Elle contribue à l'aménagement durable de la Ville en veillant à la cohérence des aménagements urbains. Elle est consultée sur tout projet de développement ou de renouvellement urbain ainsi que sur les opérations de cessions et d'acquisitions foncières (droit de préemption et cessions/acquisitions amiables). Elle suit les relations avec les organismes compétents en matière d'urbanisme et de logement (bailleurs sociaux, ADIL, Agence d'urbanisme...).

COMMISSION D : Petite enfance - Vie scolaire - Education - Jeunesse – Prévention - Santé

• Adjointes référents : **Marie-José DELAHAYE – Xavier BOUSSET**

• Champ de compétences : Elle est chargée du suivi du fonctionnement des structures de petite enfance et est consultée sur tout projet de création ou de modification d'une structure existante. Elle est chargée du suivi du fonctionnement des écoles primaires, des relations avec les établissements secondaires, de la gestion des temps d'activités périscolaires et de la restauration scolaire. Elle encadre les travaux du Conseil Municipal des Jeunes. Elle instruit les demandes de bourses et de subventions dans son champ d'intervention. Elle suit les dossiers santé, notamment dans le cadre du réseau Ville-Santé de l'OMS. Elle suit les activités du Pôle Ados.

COMMISSION E : Culture – Thermalisme – Tourisme – Actions humanitaires – Européennes – Internationales et mémorielles – Démocratie participative

• Adjoints référents : **Monique COURTADON – Claude AUBERT**

• Champ de compétences : Elle participe à la définition de la politique culturelle et à la programmation des activités culturelles de la Ville. Elle est chargée de suivre les activités et le fonctionnement de l'école de musique et de l'école de danse. Elle instruit les demandes de subventions des associations et organismes culturels. Elle assure un suivi de l'implication de la commune dans les actions humanitaires et caritatives. Elle est chargée du suivi des travaux du Conseil économique et social municipal, des actions de coopération et du jumelage ainsi que les activités des organismes œuvrant dans les domaines du tourisme et du thermalisme (SPL Clermont Auvergne Tourisme, SIT 63...).

COMMISSION F : Développement économique – Commerce – Sécurité - Démocratie de proximité

• Adjoints référents : **Xavier BOUSSET – Michel LACROIX**

• Champ de compétences : Elle est chargée du suivi de l'activité économique de la commune. Elle entretient des relations étroites avec les associations de commerçants, notamment l'association Commerce à Chamalières. Elle participe à la définition et à la mise en œuvre des projets renforçant l'attractivité et le rayonnement commercial chamaliérois.

Elle contribue également, par ses réflexions en matière de prévention, à assurer la sécurité des commerces, de leurs clients, et plus généralement de la population. Elle veille à favoriser le dialogue entre la société civile et les élus de la Ville en s'appuyant notamment sur les Comités de Quartier.

COMMISSION G : Finances

• Adjoint référent : **Rodolphe JONVAUX**

• Champ de compétences : Il s'agit d'une commission transversale qui émet un avis sur tous les dossiers ayant des incidences financières. Elle est également chargée de suivre le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de désigner les membres de chacune de ces commissions thématiques étant précisé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Chacune d'entre elles est composée, outre les Adjoints référents, de 7 membres dont 4 issus de la majorité et d'un à deux membres par liste non majoritaire (cf tableau annexé).

Affaires générales

N°6 : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être créée, au sein de toutes les collectivités territoriales, une Commission de d'appel d'offres.

Cette commission a principalement pour fonction de :

- valider les candidatures et procéder à l'ouverture des plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint ;
- attribuer les marchés en appel d'offres ouvert et restreint ;
- attribuer les marchés passés selon la procédure négociée ;
- donner un avis pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial d'un marché ;
- concours de maîtrise d'œuvre.

Sa composition est la suivante :

- le Maire, Président de droit ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offre à lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (art L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- M. Jacques Aubry
- M. Claude Aubert
- M. Rodolphe Jonvaux
- Mme Nathalie Salabert
- M. Marc Scheibling

Membres suppléants :

- M. Antoine Guittard
- M. Philippe Couderc
- Mme Mireille Bonnet
- M. Thomas Merzi
- Mme Chantal Laval

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'élire dans les conditions prévues par le Code des marchés publics, les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :

- M. Jacques Aubry
- M. Claude Aubert
- M. Rodolphe Jonvaux
- Mme Nathalie Salabert
- M. Marc Scheibling

Membres suppléants :

- M. Antoine Guittard
- M. Philippe Couderc
- Mme Mireille Bonnet
- M. Thomas Merzi
- Mme Chantal Laval

Affaires générales

N°7 : Élection des membres de la Commission de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les articles L1411-1 à L411-7 du Code général des collectivités territoriales précisent que doit être créée, au sein de toutes les communes de plus de 3 500 habitants, une Commission de délégation de service public.

Cette commission a principalement pour fonction de :

- procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et donner un avis sur celles-ci
- donner un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial de la délégation de service public.

Sa composition est la suivante :

- le Maire, Président de droit,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- M. Rodolphe Jonvaux
- Mme Marie-Anne Marchis
- M. Claude Aubert
- M. Jacques Aubry
- Mme Julie Duvert

Membres suppléants :

- M. Antoine Guittard
- M. Philippe Couderc
- Mme Mireille Bonnet
- Mme Chantal Laval
- Mme Pauline Lorek

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'élire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, les membres de la Commission de délégation de service public suivants :

Membres titulaires :

- M. Rodolphe Jonvaux
- Mme Marie-Anne Marchis
- M. Claude Aubert
- M. Jacques Aubry
- Mme Julie Duvert

Membres suppléants :

- M. Antoine Guittard
- M. Philippe Couderc
- Mme Mireille Bonnet
- Mme Chantal Laval
- Mme Pauline Lorek

Affaires générales

N°8 : Élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être créée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour suivre l'ensemble des services publics confiés par la commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est chargée de donner un avis sur le principe de toute délégation de service public ou sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil municipal.

En conséquence Monsieur le Maire propose de constituer cette commission de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit,
- 5 membres du Conseil municipal,
- 5 représentants des associations.

Concernant les représentants des associations, ceux-ci seront sollicités pour la nomination de leurs représentants.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- M. Rodolphe Jonvaux
- Mme Marie-Anne Marchis
- M. Claude Aubert
- M. Jacques Aubry
- M. Marc Scheibling

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'élire les membres de la Commission consultative des services publics locaux issus du Conseil municipal :
 - M. Rodolphe Jonvaux
 - Mme Marie-Anne Marchis
 - M. Claude Aubert
 - M. Jacques Aubry
 - M. Marc Scheibling

Ressources humaines

N°9 : Désignation des représentants du collège employeur au Comité technique commun à la commune et au CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents conformément à l'article 32 de la Loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que selon le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le comité technique est composé en nombre égal de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales.

Or, à la suite du renouvellement général du conseil municipal du 3 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'assemblée délibérante au sein de cette instance.

Il est au préalable préciser aux membres du conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a impacté en transversalité et en profondeur, l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique territoriale et notamment les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Condition de Travail (CHSCT) qui sont appelées à fusionner.

En effet, l'article 4 de la loi institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Toutefois, il est précisé que cette disposition s'appliquera seulement lors du renouvellement général des instances consultatives soit aux prochaines élections professionnelles de 2022.

Dans l'attente, il est rappelé que pour faire suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, par délibération du 14 février 2019, le nombre de représentants au comité technique a été fixé à 4 délégués titulaires et par conséquent à 4 délégués suppléants par collège élus et représentants du personnel,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de maintenir la désignation des 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants suivants pour siéger au comité technique jusqu'aux prochaines élections professionnelles de 2021 et de désigner les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis Giscard d'Estaing	Rodolphe Jonvaux
Marie-Anne Marchis	Michèle Doly-Barge
Marie-José Delahaye	Pierre Bordes
Claude Aubert	Pauline Lorek

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la nomination des membres représentants du collège employeur au Comité technique telle qu'énoncée ci-dessus.

Ressources humaines

N°10 : Désignation des représentants du collège employeur au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – CHSCT- commun à la commune et au CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CHSCT est une instance consultative chargée d'exprimer les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que selon le décret précité le CHSCT est composé en nombre égal de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales.

Or, à la suite du renouvellement général du conseil municipal du 3 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'assemblée délibérante au sein de cette instance.

Il est au préalable préciser aux membres du conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a impacté en transversalité et en profondeur, l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique territoriale et notamment les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Condition de Travail (CHSCT) qui sont appelées à fusionner.

En effet, l'article 4 de la loi institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Toutefois, il est précisé que cette disposition s'appliquera seulement lors du renouvellement général des instances consultatives soit aux prochaines élections professionnelles de 2022.

Dans l'attente, il est rappelé que pour faire suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, par délibération du 14 février 2019, le nombre de représentants au CHSCT a été fixé à 4 délégués titulaires et par conséquent à 4 délégués suppléants par collège élus et représentants du personnel,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de maintenir la désignation des 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants suivants pour siéger au CHSCT jusqu'aux prochaines élections professionnelles de 2021 et de désigner les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis Giscard d'Estaing	Rodolphe Jonvaux
Marie-Anne Marchis	Michèle Doly-Barge
Marie-José Delahaye	Pierre Bordes
Claude Aubert	Pauline Lorek

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la nomination des membres représentants du collège employeur au CHSCT telle qu'énoncée ci-dessus.

Affaires générales

N°11 : Désignation commission accessibilité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L2143-3 du CGCT, dispose que les communes de 5000 habitants et plus il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'association représentant les personnes handicapées.

Cette commission a principalement pour fonction de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire la préside et arrête la liste de ses membres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de constituer cette commission de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit ;
- 6 membres du Conseil municipal ;
- 6 représentants d'associations telles que l'ADAPEI, l'Association des paralysés de France, le GAIPAR, la FNATH, l'AFM, l'UREPRED.A...

Les associations référentes en matière de handicap seront sollicitées pour la nomination de leurs représentants. Monsieur le Maire propose de désigner les membres issus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire soumet les candidatures suivantes :

- Mme Marie-Anne Marchis
- M. Jacques Aubry
- Mme Chantal Laval
- Mme Nathalie Salabert
- M. Benoît Ayme
- M. Thomas Merzi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'élire les membres de la Commission communale d'accessibilité suivants :

- Mme Marie-Anne Marchis
- M. Jacques Aubry
- Mme Chantal Laval
- Mme Nathalie Salabert
- M. Benoît Ayme
- M. Thomas Merzi

Affaires générales

N°12 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce dernier est présidé par le Maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :
 - Le Maire, Président
 - 6 membres élus au sein du Conseil municipal dans les conditions fixées aux articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
 - 6 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions prévues à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Affaires générales

N°13 : Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS a précédemment été fixé par le Conseil municipal à 11 membres, dont 6 issus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Mme Marie-Anne Marchis
- Mme Mireille Bonnet
- Mme Michèle Doly-Barge
- Mme Chantal Laval

Affaires générales

N° 10 Désignation des représentants du Conseil municipal à la Société

- Mme Pauline Lorek
- Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chamalières est actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

A ce titre il convient de désigner les représentants de la commune à l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration, à la Commission d'Attribution des Marchés et au Comité des risques dans les conditions prévues par les articles 15 et 32 de ses statuts, aux termes desquels chaque commune est représentée par 1 membre dans chaque organe de la SPL. Ces membres sont élus au sein du Conseil municipal :

- Mme Marie-Anne Marchis
- Mme Mireille Bonnet
- Mme Michèle Doly-Barge

Monsieur le Maire propose pour plus de praticité et de cohérence de nommer la même personne au Conseil d'Administration et à la Commission d'Attribution des Marchés.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale

Affaires générales

Madame Monique Courtadon siège au Conseil d'Administration et à la Commission d'Attribution des Marchés ;

N° 14 Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité syndical du SISAD

- Monsieur Pascal Hortefeux siège au Comité des risques.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal de soins à domicile (SISAD) Chamalières-Royat est un établissement public de coopération intercommunale créé en application des articles 52-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner les représentants du Comité syndical du SISAD

dans les conditions prévues par l'article 5 de ses statuts, aux termes desquels chaque commune est représentée par 3 membres au sein du Comité syndical du SISAD :

- Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale
- Madame Monique Courtadon siège au Conseil d'Administration, et à la Commission d'Attribution des Marchés ;
- Monsieur Pascal Hortefeux siège au Comité des risques.

Monsieur le Maire propose donc de voter à main levée pour acter le mode de désignation des membres.

Affaires générales

N° 16 Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité

- Mme Michèle Doly-Barge
 - Mme Mireille Bonnet
- syndicat SIT 63 et à l'association Thermauvergne**

Par arrêté en date du 26 juillet 2016, le Préfet du Puy-de-Dôme a autorisé Clermont Auvergne Métropole à exercer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » comprenant toujours aux termes de l'arrêté « la définition et la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique, associées comprenant notamment la valorisation (...) du tourisme de santé de bien être dont le thermalisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

de désigner les représentants du Comité syndical du SISAD Chamalières-Royat

précisant que la substitution de Clermont Auvergne Métropole vailait pour les compétences en matière de « promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité sans préjudice des actions propres à chaque station », recopiant ainsi un paragraphe de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT 63).

Les Communes de Royat et de Chamalières restent membres du Syndicat au titre des autres compétences du SIT 63.

Il convient de désigner le représentant de la Commune au sein du SIT 63 qui siègera également à l'association Thermauvergne.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la candidature suivante :

- Mme Monique Courtadon

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-
GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît
AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK***

- d'élire pour représenter la Commune au SIT 63 et à Thermauvergne :

- Mme Monique Courtadon

Affaires générales

N°17 : Désignation des représentants du Conseil municipal à l'Association « La Route des Villes d'Eaux du Massif Central »

La commune de Chamalières figure parmi les membres fondateurs de l'Association « La Route des Villes d'Eaux du Massif Central ».

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'association, chaque commune désigne deux représentants pour siéger au sein des instances de l'association.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- M. Pascal Hortefeux
- M. Romain Sennepin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à l'association « La Route des Villes d'Eaux du Massif Central » :
 - M. Pascal Hortefeux
 - M. Romain Sennepin

Affaires générales

N°18 : Désignation des représentants du Conseil municipal au réseaux des Villes-santé de l'OMS

Par délibération du 15 décembre 2011, la Commune de Chamalières a adhéré au réseau des Villes-Santé de l'OMS.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'association, chaque commune désigne un membre du Conseil municipal et un représentant des services pour siéger au sein des instances de l'association.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- M. Xavier Bousset
- Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la santé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à l'association « Réseau des Villes-santé de l'OMS » :
 - M. Xavier Bousset
 - Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la santé

Affaires générales

N°19 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation de la régie municipale de l'établissement thermal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal de Chamalières qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie municipale de l'établissement thermal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la candidature suivante :

- M. Pascal Hortefeux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie municipale de l'établissement thermal :
 - M. Pascal Hortefeux

Affaires générales

N°20 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'EHPAD les Savarounes

Conformément aux dispositions des articles L315-10 et R315-6 1° du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration de l'EHPAD des Savarounes, établissement public médico-social, est présidé par le Maire. Il comprend également deux membres du Conseil municipal élus au scrutin secret, à la majorité absolue au 1er tour et, si nécessaire, à la majorité relative au 2nd tour en application de l'article R315-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, parmi les deux représentants du Conseil municipal, l'un deux siègera également au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD, créé en application de l'article D311-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Mme Michèle Doly-Barge
- Mme Mireille Bonnet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD les Savarounes :
 - Mme Michèle Doly-Barge qui siègera également au Conseil de la vie sociale
 - Mme Mireille Bonnet

Affaires générales

N°21 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Établissement médico-social public les galoubies - IME Les Roches Fleuries

Conformément aux dispositions des articles L315-10 et R315-6 1° du Code de l'action sociale et des familles, dans la mesure où l'établissement public médico-social les galoubies, est implanté sur le territoire de la commune de Chamalières, il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal pour siéger à son conseil d'administration. Ce dernier est présidé par le Maire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Mme Michèle Doly-Barge
- Mme Mireille Bonnet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public médico-social les galoubies :
 - Mme Michèle Doly-Barge
 - Mme Mireille Bonnet

Affaires générales

N°22 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille

Le Centre de l'enfance et de la famille est un établissement public autonome créé par le Département du Puy-de-dôme et implanté sur le territoire de la commune de Chamalières. A ce titre, conformément aux articles L315-10 et R315-6 2° du Code de l'action sociale et des familles, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger à son Conseil d'administration.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la candidature suivante :

- Mme Marie-José Delahaye

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au Conseil d'administration du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille :
 - Mme Marie-José Delahaye

Affaires générales

N°23 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'OGEC Sainte-Thècle

L'institution Sainte Thècle est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association. Conformément à l'article 27-4 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, la commune siège de l'établissement dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la candidature suivante :

- M. Stéphane Servantie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au Conseil d'Administration de l'OGEC Sainte Thècle :

- M. Stéphane Servantie

Affaires générales

N°24 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Lycée polyvalent de Chamalières

En application de l'article R421-14 7° du Code de l'éducation modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le Conseil d'administration des lycées (établissement publics locaux d'enseignement) comprend un représentant de la commune siège.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du lycée polyvalent et de désigner les élus suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jacques Aubry	Pascal Hortefeux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au Conseil d'Administration du lycée polyvalent de Chamalières :

- M. Jacques Aubry délégué titulaire
- M. Pascal Hortefeux délégué suppléant

Affaires générales

N°25 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Collège Teilhard de Chardin

En application de l'article R421-14 7° du Code de l'éducation modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le Conseil d'administration des lycées (établissement publics locaux d'enseignement) comprend un représentant de la commune siège.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du lycée polyvalent et de désigner les élus suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nathalie Salabert	Anne-Marie Girardet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au Conseil d'Administration du collège Teilhard de Chardin :
 - Mme Nathalie Salabert déléguée titulaire
 - Mme Anne-Marie Girardet déléguée suppléante

Affaires générales

N°26 : Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Foyer de loisirs et de culture des jeunes de Chamalières

Le Foyer de loisirs et de culture des jeunes de Chamalières est une association administrée par un Conseil d'Administration composé de six à huit membres au nombre desquels deux Conseillers municipaux, membres de droit de l'association.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Mme Nathalie Salabert
- M. Antoine Guittard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Foyer de loisirs et de culture des jeunes :
 - Mme Nathalie Salabert
 - M. Antoine Guittard

Affaires générales

N°27 : Désignation d'un référent pour le Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un élu référent pour piloter et suivre les travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la candidature suivante :

- Mme Nathalie Salabert

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire comme élu référent pour piloter et suivre les travaux du Conseil Municipal des Jeunes :

- Mme Nathalie Salabert

Affaires générales

N°28 : Désignation des représentants du Conseil municipal à l'AMAC

L'Association Mouvement d'Art Contemporain (AMAC) est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit à treize membres dont quatre membres de droit :

- Le Maire ;
- L'Adjoint au Maire chargé de la culture ;
- Le Président de la commission municipale chargée de la culture ;
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose que soit désigné M. Pascal Hortefeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AMAC :

- M. Pascal Hortefeux

Affaires générales

N°29 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité de jumelage

L'Association « Chamalières-Geretsried » est administrée par un Conseil d'administration appelé « Comité de Jumelage » composé de dix-huit membres dont six élus ou fonctionnaires municipaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal pour siéger au Comité de jumelage les candidatures suivantes :

- Mme Anne-Marie Girardet
- M. Romain Sennepin
- M. Antoine Guittard
- Mme Marie-Anne Marchis
- M. Pascal Hortefeux
- M. Marc Scheibling

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'élire pour siéger au Comité de jumelage :

- Mme Anne-Marie Girardet
- M. Romain Sennepin
- M. Antoine Guittard
- Mme Marie-Anne Marchis
- M. Pascal Hortefeux
- M. Marc Scheibling

Affaires générales

N°30 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité d'animations

L'association « Comité d'animations de la Ville de Chamalières » est composée d'au moins dix membres dont quatre conseillers municipaux. Parmi ces derniers, trois siègent au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- M. Antoine Guittard (membre du Conseil d'Administration)
- M. Philippe Couderc (membre du Conseil d'Administration)
- Mme Chantal Laval (membre du Conseil d'Administration)
- Mme Emmanuelle Perrone

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'élire pour représenter le Conseil municipal au sein du Comité d'animations et de son Conseil d'Administration :

- M. Antoine Guittard (membre du Conseil d'Administration)
- M. Philippe Couderc (membre du Conseil d'Administration)
- Mme Chantal Laval (membre du Conseil d'Administration)
- Mme Emmanuelle Perrone

Affaires générales

N°31 : Désignation d'un représentant à l'association commerce à Chamalières

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un élu référent pour suivre les travaux de l'Association Commerce à Chamalières.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la candidature suivante :

- M. Michel Lacroix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire comme représentant de la commune à l'association Commerce à Chamalières :
- M. Michel Lacroix

Affaires générales

N°32 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du "Comité des Œuvres Sociales"

L'Association « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Chamalières » est administrée par un Conseil d'administration composé de douze membres dont le Maire, Président, et cinq conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- M. Claude Aubert
- Mme Marie-Anne Marchis
- M. Xavier Bousset
- Mme Anne-Marie Girardet
- Mme Marie-José Delahaye

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au Conseil d'administration du COS de la ville :
• M. Claude Aubert
• Mme Marie-Anne Marchis
• M. Xavier Bousset
• Mme Anne-Marie Girardet
• Mme Marie-José Delahaye

Affaires générales

N°33 : Désignation des représentants du Conseil municipal au comité syndical du SIEG

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme est un établissement public de coopération intercommunale créée en application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de désigner les représentants de la commune au Comité syndical du SIEG dans les conditions prévues aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, aux termes desquels la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur d'Eclairage Urbain de Clermont-Ferrand.

L'article 10 de la loi du 22 juin 2020 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose donc de voter à main levée pour acter le mode de désignation des membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christine Roger	Louis Mancheron

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au SIEG :
 - Mme Christine Roger déléguée titulaire
 - M. Louis Mancheron délégué suppléant

Affaires générales

N°34 : Désignation des représentants du Conseil municipal à l'assemblée générale de l'Association des communes forestières

La commune de Chamalières est membre de l'association des communes forestières. Conformément aux dispositions de ses statuts, chaque membre est représenté au sein de l'assemblée générale de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie David	Michel Lacroix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à l'assemblée générale de l'Association des communes forestières :
 - Mme Marie David déléguée titulaire ;
 - M. Michel Lacroix délégué suppléant.

Affaires générales

N°35 : Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale Chaîne des Puys – Faille de Limagne

Créée par la DREAL Auvergne pour coordonner les démarches de classement et de labellisation, la Commission locale Chaîne des Puys – Faille de Limagne est composée notamment d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Anne Marchis	Monique Courtadon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à la commission locale Chaîne des Puys – Faille de Limagne :
 - Mme Marie Anne Marchis déléguée titulaire ;
 - Mme Monique Courtadon déléguée suppléante.

Affaires générales

N°36 : Désignation d'un Correspondant défense et anciens combattants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un Conseiller municipal qui sera en charge des questions relatives à la défense et aux anciens combattants.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la candidature suivante :

- M. Stéphane Servantie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire un élu référent qui sera en charge des questions relatives à la défense et aux anciens combattants :

- M. Stéphane Servantie

Affaires générales

N°37 : Représentation du Conseil municipal au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est un organisme dont les attributions sont de renouveler le Contrat Local de Sécurité devenu obsolète depuis son adoption en 1998, puis de fixer une feuille de route commune à tous les partenaires du CISPD afin de définir les enjeux partagés en matière de Sécurité, de Tranquillité et de Prévention de la Délinquance.

Dans un premier temps, il s'agit de :

- fixer des priorités d'action communes à tous les partenaires ;
- de définir des groupes de travail thématiques ;
- de réunir ces groupes de travail pour élaborer un plan d'action.

Il est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition de cet organe.

- Le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

- Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion ;

- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un représentant de la commune à siéger au CISPD.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la candidature suivante :

- M. Xavier Bousset

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger au CISPD comme interlocuteur privilégié :

- M. Xavier Bousset

Affaires générales

N°38 : Désignation de membres du Conseil municipal aux Conseils d'école des groupes scolaires Jules Ferry, Montjoly et Paul Lapie

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, sont membres des Conseils d'école, le Maire ou son représentant ainsi qu'un membre du Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Mme Nathalie Salabert pour siéger au Conseil d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- Mme Nathalie Salabert pour siéger au Conseil de l'école maternelle et élémentaire Montjoly ;
- Mme Nathalie Salabert pour siéger au Conseil de l'école maternelle et élémentaire Paul Lapie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger aux Conseil d'école des groupes scolaires Jules Ferry, Montjoly et Paul Lapie :
- Mme Nathalie Salabert pour siéger au Conseil d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- Mme Nathalie Salabert pour siéger au Conseil de l'école maternelle et élémentaire Montjoly ;
- Mme Nathalie Salabert pour siéger au Conseil de l'école maternelle et élémentaire Paul Lapie.

Affaires générales

N°39 : Désignation d'un représentant de la collectivité pour la commission d'attribution de logements pour CDC Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner le représentant de la Commune pour la commission d'attribution de CDC Habitat.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la candidature suivante :

- Mme Chantal Laval

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à la commission d'attribution de CDC Habitat :
 - Mme Chantal Laval

Affaires générales

N°40 : Désignation d'un représentant de la collectivité pour la commission d'attribution de logidôme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner le représentant de la Commune pour la commission d'attribution des logements de Logidôme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la candidature suivante :

- Mme Chantal Laval

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à la commission d'attribution des logements de Logidôme :
 - Mme Chantal Laval

Affaires générales

N°41 : Désignation d'un représentant de la collectivité pour la commission d'attribution des logements OPHIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner le représentant de la Commune pour la commission d'attribution des logements de OPHIS.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la candidature suivante :

- Mme Chantal Laval

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à la commission d'attribution des logements de OPHIS :
 - Mme Chantal Laval

Affaires générales

N°42 : Désignation d'un représentant de la collectivité pour la commission d'attribution des logements d'Auvergne Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner le représentant de la Commune pour la commission d'attribution des logements d'Auvergne Habitat.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la candidature suivante :

- Mme Chantal Laval

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-
GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît
AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- d'élire pour siéger à la commission d'attribution des logements d'Auvergne Habitat :
- Mme Chantal Laval

Affaires générales

N°43 : Décisions

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'informer le conseil municipal des décisions suivantes :

- 2020-02 : Reprise des concessions non renouvelées.
- 2020-03 : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Chamalières,
Le 21 juillet 2020

Le Secrétaire de séance

Romain SENNEPIN